

ARRÊTÉ N°17-2023 : ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12/02/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU les 2 délibérations du conseil municipal, d'abord du 29/01/2019, puis du 30/09/2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1880 du 7 mars 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Serrières-sur-Ain à une évaluation environnementale,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1885 du 09/03/2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Serrières-sur-Ain à une évaluation environnementale,

VU la délibération du conseil municipal du 29/11/2022 approuvant et arrêtant d'une part le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, y compris le zonage d'assainissement-volet eaux usées et eaux pluviales y figurant en annexe au chapitre « 8 - 2 – Eaux usées et eaux pluviales », et tirant d'autre part le bilan de la concertation,

VU l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales imposant aux communes de délimiter et approuver leur zonage d'assainissement-volet eaux usées et eaux pluviales,

VU la décision N° E23000055 /69 du 10/05/2023, de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, désignant Madame Véronique PACAUD comme commissaire enquêtrice, en vue de procéder à l'enquête publique unique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'une part, et le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales d'autre part

VU l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 mars 2023

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration (ou de révision) du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la commissaire enquêtrice.

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme (PLU) est un document qui régleme nte le droit des sols sur le territoire communal qui doit nécessairement se trouver en cohérence avec le zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales portées par la commune de Serrières-sur-Ain et arrêtées simultanément par délibération du conseil municipal du 29/11/2022

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Serrières-sur-Ain, représentée par son maire Monsieur Jean-Michel BOULMÉ

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteurice.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Serrières-sur-Ain, 451 route de Serrières-sur-Ain, 01450 Serrières-sur-Ain, ou par téléphone (09 62 62 30 03) ou par courrier électronique adressé à l'adresse secretariat@serrieres-sur-ain.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le bilan de concertation
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
 - les annexes, incluant le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales
- les pièces administratives liées à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (les délibérations, le compte rendu de la séance du conseil municipal prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, la décision

d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation, le bilan de la concertation.

- tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

Article 4 : Informations environnementales

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2020-ARA-KKU-1885 du 09/03/2020 le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Nom et qualités de la commissaire enquêtrice

Par décision N° E23000055 /69 du 10/05/2023, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Elle procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Véronique PACAUD vise toutes les pièces du dossier, cote et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par elle-même.

Article 6 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs à partir du mardi 12/09/2023 à 16 h00 jusqu'au jeudi 12/10/2023 à 12 h00 inclus.

Article 7 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, 451 route de Serrières 01450 Serrières-sur-Ain.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://serrieres-sur-ain.fr> ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée.

Sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les mardis de 15 heures à 18 heures et les jeudis de 9 heures à 12 heures, du 12/09/2023 au 12/10/2023 inclus.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de de SERRIÈRES SUR AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de permettre la transmission de ses observations et de ses propositions par courrier électronique à : enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr et de déposer d'éventuelles observations et propositions sur le registre numérique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, 451 route de Serrières 01450 Serrières-sur-Ain ou par courrier électronique à l'adresse :

secretariat@serrieres-sur-ain.fr

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN aux jours et heures habituels d'ouverture au public fixés à l'article 8 (sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels)
- soit auprès de la commissaire enquêtrice aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 10
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738>

Il est précisé que les pièces jointes déposées sur le registre dématérialisé doivent avoir une capacité inférieure à 50 Mo.

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4738@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Mo

- soit par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de SERRIÈRES SUR AIN, 451 route de Serrières 01450 SERRIERES-SUR-AIN

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 12 septembre 2023 à 16 heures et après le 12 octobre 2023 à midi ne pourront être prises en considération par la commissaire enquêtrice.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Jours et heures où la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN lors des permanences suivantes :

Le mardi 12/09/2023 de 16 h00 à 18 h00

Le mardi 26/09/2023 de 16 h00 à 18 h00

Le jeudi 12/10/2023 de 10 h00 à 12 h00

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de SERRIÈRES SUR AIN en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : « LA VOIX DE L'AIN » et « LE PROGRÈS »

Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune de SERRIÈRES SUR AIN
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune de SERRIÈRES SUR AIN

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice du d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de SERRIÈRES SUR AIN, conformément à la faculté octroyée à l'article L.123-15 du code de

l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du cinquième alinéa de cet article L.123-15 dans sa version en vigueur depuis le 12 mars 2023 (article modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 7)

La commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

La commune de SERRIÈRES SUR AIN transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la préfecture de l'Ain

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur les sites internet dont les adresses sont les suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/4738> ou : <https://serrieres-sur-ain.fr>

Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SERRIÈRES SUR AIN

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la sous-préfète,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon,
- à Madame la commissaire-enquêtrice.

Article 15 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Fait à SERRIÈRES SUR AIN, le 10/07/2023

BOULMÉ Jean-Michel, Maire de SERRIÈRES SUR AIN